

États financiers du

**RÉGIME DE RETRAITE PAR
FINANCEMENT SALARIAL
DE LA FTQ**

31 décembre 2010 et 2009

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
États de l'actif net disponible pour le service des prestations	3
États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
Notes complémentaires	5-12

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du comité de retraite du
Régime de retraite par financement
salarial de la FTQ

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (le « Régime »), qui comprennent les états de l'actif net disponible pour le service des prestations aux 31 décembre 2010 et 2009, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour les exercices terminés à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite par financement salarial de la FTQ aux 31 décembre 2010 et 2009, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations pour les exercices terminés à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Sanson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.¹

Le 20 juin 2011

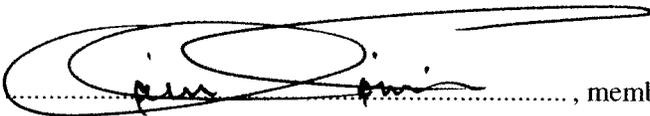
¹ Comptable agréé auditeur permis n° 13852

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

États de l'actif net disponible pour le service des prestations
aux 31 décembre 2010 et 2009

	2010	2009
	\$	\$
Actif		
Placements, à la juste valeur (note 4)	5 773 788	1 951 270
Encaisse	4 506	-
Cotisations à recevoir		
Salariales	129 732	83 633
Patronales	229 909	163 637
	6 137 935	2 198 540
Passif		
Comptes fournisseurs et charges à payer	28 728	10 924
Actif net disponible pour le service des prestations	6 109 207	2 187 616

Au nom du comité de retraite

....., membre

....., membre

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

États de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
des exercices terminés les 31 décembre 2010 et 2009

	2010	2009
	\$	\$
Augmentation de l'actif net		
Revenus de placements	40 394	36 637
Gain à la réalisation de placements	103 155	12 451
Variation de la juste valeur des placements	173 189	91 325
	316 738	140 413
Cotisations		
Salariales	1 324 093	668 175
Patronales	2 475 023	1 146 004
	3 799 116	1 814 179
Frais assumés par les participants	3 032	-
	4 118 886	1 954 592
Diminution de l'actif net		
Frais d'administration		
Frais de gestion des placements	19 194	11 961
Honoraires	84 157	32 291
Droits - Régie des rentes	16 307	14 402
Autres frais	1 285	-
	120 943	58 654
Prestations versées		
Rentes	2 345	-
Remboursements	74 007	8 861
	197 295	67 515
Augmentation de l'actif net	3 921 591	1 887 077
Actif net disponible pour le service des prestations au début	2 187 616	300 539
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	6 109 207	2 187 616

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2010 et 2009

1. Description du régime et enregistrement

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Pour des informations plus complètes, on consultera le texte du Régime.

Le Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (le « Régime ») est un régime contributif à prestations déterminées, par financement salarial et visé par le *Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, articles 74 à 76*. Le Régime est un régime multi-employeurs. Les cotisations sont versées par les employeurs et les participants. Le Régime est un régime de pension agréé pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son *Règlement* et il est exempté d'impôt.

Le Régime est régi par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec et a été enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada et du ministère du Revenu du Québec.

En vertu de la *Loi*, le Promoteur doit financer le Régime de manière à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime.

Rente normale de retraite

La rente normale est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- le pourcentage prévu du salaire cotisable, pour chaque année de participation. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités, ou;
- le montant en dollars prévu pour chaque 1 000 heures cotisables. La rente est obtenue par le cumul des montants ainsi crédités.

La liste des taux de rente est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

Retraite anticipée

À compter de 55 ans, un participant peut prendre une retraite anticipée avec réduction de la rente.

Si le participant est âgé de 60 ans ou plus à la date de sa retraite, la réduction applicable est de 0,5 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et la date normale de retraite.

Si le participant est âgé de 55 ans ou plus et de moins de 60 ans à la date de sa retraite, la réduction applicable est de 30 % plus 0,33 % pour chaque mois compris entre la date de retraite et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans

Si un participant cesse sa participation active avant l'âge normal de la retraite, il a droit à une rente différée payable à compter de la date de retraite normale. Le paiement de la rente différée peut être anticipé à compter de 55 ans.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2010 et 2009

1. Description du régime et enregistrement (suite)

Prestation à la cessation de service avant l'âge de 55 ans (suite)

Si le participant opte pour un transfert de la valeur actuarielle de ses droits, la valeur des droits est la plus élevée de :

- la valeur actuarielle de la rente à laquelle il a droit ;
- la valeur actuarielle d'une rente comportant les mêmes caractéristiques que celles de la rente normale, dont le paiement débute à l'âge normal de retraite, et en prévoyant l'indexation de cette rente entre la date de la détermination de la valeur et la date où le participant atteindra 55 ans. Cette indexation doit être de 50 % de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Le taux annualisé de cette indexation ne peut toutefois être inférieur à 0 % ni supérieur à 2 %.

Sauf en cas de cessation totale du Régime ou en cas de retrait d'un employeur, la valeur des droits en cas de transfert se calcule en utilisant la valeur des droits ainsi déterminée multipliée par le degré de solvabilité du Régime. Le degré de solvabilité considéré est le plus récent de celui déterminé lors de la dernière évaluation actuarielle du Régime, de celui établi à la fin du dernier exercice financier terminé du Régime ou de celui déterminé mensuellement selon les recommandations de l'actuaire dans le rapport actuariel soumis à la Régie des rentes du Québec. Un tel degré de solvabilité s'apprécie lors de la réception par le comité de retraite de la demande d'exercice du transfert de droits ou remboursements.

Prestation de décès

a) Avant la retraite

Au décès d'un participant non retraité, la Caisse de retraite paie, en un seul versement, la valeur des droits en cas de transfert.

b) Après la retraite

Au décès d'un participant retraité, la rente cesse d'être payable. Ceci constitue la forme normale du Régime.

Cotisations

a) Salariales

La cotisation salariale correspond à la somme de la cotisation d'exercice unitaire et, le cas échéant, de la cotisation d'équilibre unitaire, réduite de la cotisation patronale correspondante.

La cotisation d'exercice unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs du Régime, de la cotisation d'exercice au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2010 et 2009

1. Description du régime et enregistrement (suite)

Cotisations (suite)

a) Salariales (suite)

La cotisation d'équilibre unitaire est obtenue en deux étapes :

- i) lors de l'établissement d'un déficit actuariel, ce dernier est réparti entre les groupes de participants actifs par employeur au prorata du passif de capitalisation des participants actifs chez cet employeur à cette date;
- ii) la cotisation d'équilibre unitaire est obtenue par la répartition, entre les participants actifs chez cet employeur, du montant d'amortissement requis pour cette tranche de déficit allouée au prorata de la rente mensuelle créditée pour chaque année ou fraction d'année financière.

La cotisation salariale est exprimée selon la même forme que la cotisation patronale, soit en pourcentage du salaire cotisable ou en montant unitaire par heure cotisable.

b) Patronales

La cotisation patronale est établie selon l'une ou l'autre des formules suivantes :

- en pourcentage du salaire cotisable; ou
- un montant en dollars pour chaque 1 000 heures cotisables.

La liste des taux de cotisation patronale est présentée à l'annexe II du texte du Régime.

2. Modification de convention comptable

Nouveau référentiel comptable

En avril 2010, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a publié le chapitre 4600 intitulé « Régimes de retraite », remplaçant le chapitre 4100 intitulé « Régimes de retraite ». Ce nouveau chapitre s'appliquera aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, le Régime adoptera les nouvelles normes au cours de son exercice débutant le 1^{er} janvier 2011. Le chapitre énonce des exigences en matière d'évaluation, de présentation de l'information dans les états financiers à usage général des régimes de retraite et en matière d'informations à fournir dans ces états financiers. Le Régime évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ce nouveau chapitre sur ses états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2010 et 2009

3. Conventions comptables

Les états financiers sont basés sur la convention de la continuité de l'exploitation et présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses adhérents. Ils ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada dans le but d'aider les adhérents et autres personnes intéressées à prendre connaissance des activités du Régime au cours de l'exercice; cependant, ils ne rendent pas compte des besoins de capitalisation du Régime ni de la sécurité des prestations pour les adhérents considérés individuellement.

Revenus de placement

Les revenus de fonds communs sont comptabilisés au moment de leur distribution.

Les gains ou les pertes à l'aliénation des placements au cours de l'exercice sont inclus dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, au poste « Gain à la réalisation de placements ».

La variation entre la juste valeur et la valeur comptable des placements du Régime entre le début et la fin de l'exercice est reflétée dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, au poste « Variation de la juste valeur des placements ».

Placements

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur établie par le gestionnaire des fonds communs de placement. La juste valeur des parts de fonds communs de placement représente la juste valeur des titres de placement sous-jacents détenus par ces fonds.

Juste valeur

La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. Lorsqu'un instrument financier est coté sur un marché actif, la juste valeur est le cours de clôture de l'actif. Lorsqu'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, l'estimation de la juste valeur est fondée sur les résultats de l'application d'une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés et reposant le moins possible sur des données non observables sur les marchés.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des augmentations et diminutions de l'actif net constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2010 et 2009

4. Placements

La quote-part des placements investis dans les Fonds Astra (Legato en 2009) aux 31 décembre s'établit comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	<u>Juste valeur</u>	
	\$	\$
Fonds Astra Actions (Legato en 2009)		
Canadiennes	1 493 613	504 316
Américaines	1 192 810	387 495
Internationales	836 920	289 084
	<u>3 523 343</u>	<u>1 180 895</u>
Fonds Astra Obligations (Legato en 2009)	<u>2 250 445</u>	<u>770 375</u>
	<u>5 773 788</u>	<u>1 951 270</u>

5. Obligation en matière de prestations

La valeur actuarielle des prestations constituées a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et à partir des hypothèses jugées les plus probables par le comité de retraite. Le cabinet, les services actuariels SAI inc., a établi la valeur actuarielle aux fins de capitalisation du Régime au 31 décembre 2010 et déterminé la valeur par extrapolation au 31 décembre 2009.

La valeur actuarielle des prestations au 31 décembre et les principales composantes de l'évolution des valeurs actuarielles au cours des exercices s'établissent comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
Valeur actuarielle des prestations constituées et de la réserve d'indexation au début	2 187 616	321 665
Modification aux hypothèses actuarielles	(410 957)	-
Intérêts accumulés sur les prestations	223 064	67 338
Prestations constituées	3 799 116	1 814 179
Gain actuariel (pertes actuarielles)	125 794	(6 705)
Prestations versées	(76 352)	(8 861)
Valeur actuarielle des prestations constituées et de la réserve d'indexation à la fin	<u>5 848 281</u>	<u>2 187 616</u>
Valeur actuarielle des prestations constituées à la fin	<u>3 134 267</u>	<u>1 083 040</u>
Valeur de la réserve d'indexation	<u>2 714 014</u>	<u>1 104 576</u>

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2010 et 2009

5. Obligation en matière de prestations (suite)

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des prestations constituées tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles à long terme les plus importantes utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	%	%
Rendement de l'actif	6,00	5,50
Indexation	2,50	2,50

Mortalité : Taux selon la table de mortalité UP94 avec projection générationnelle (taux selon la table de mortalité UP94 projetée en 2015 pour l'exercice 2009).

Âge de la retraite : 65 ans (65 ans en 2009).

Les valeurs actuarielles utilisées pour l'évaluation s'établissent comme suit :

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
	\$	\$
Excédent de la juste valeur de l'actif net sur la valeur actuarielle des prestations constituées :		
Juste valeur de l'actif net	6 109 207	2 187 616
Valeur actuarielle des prestations constituées	3 134 267	1 083 040
Valeur de la réserve d'indexation	2 714 014	1 104 576
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations	260 926	-

6. Politique de capitalisation

La cotisation patronale est fixée selon les dispositions du Régime. La cotisation salariale est égale au total de la cotisation d'exercice et, le cas échéant, des montants d'amortissement de tout déficit actuariel moins la somme des cotisations patronales au cours d'une même année.

L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation, soumise à la Régie des rentes du Québec, a été réalisée par Les Services actuariels SAI au 31 décembre 2010.

La prochaine évaluation sera effectuée au plus tard en date du 31 décembre 2013.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2010 et 2009

7. Instruments financiers et gestion des risques

L'actif du Régime est géré conformément à la politique de placement du Régime et aux lois applicables. La politique de placement fournit les lignes directrices afin d'assurer une saine diversification et une gestion prudente et efficace des actifs du Régime.

Au 31 décembre 2010, la totalité des placements du Régime est constituée de parts de fonds. En conséquence, le Régime est indirectement exposé à divers risques sur les placements sous-jacents détenus par ces fonds. L'incidence d'une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % de la juste valeur des parts de fonds sur les placements en parts de fonds détenus par le Régime serait de 577 379 \$ au 31 décembre 2010 (195 127 \$ au 31 décembre 2009).

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'un émetteur d'obligations ne s'acquitte pas de ses obligations envers le fonds commun de placement dans lequel le Régime investit. Tous les placements du Régime sont comptabilisés à leur juste valeur, ce qui constitue le risque de crédit maximum auquel le Régime est exposé. Aux 31 décembre 2010 et 2009, il n'y a aucun montant à recevoir en souffrance.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la situation financière du Régime. Les fluctuations des taux d'intérêt ont une incidence directe sur la juste valeur des titres à revenu fixe détenus par le fonds commun de placement. Les fluctuations des taux d'intérêt ont également une incidence indirecte sur les actifs résiduels du Régime.

Risque de change

Le risque de change constitue le risque que la valeur d'un actif ou d'un passif libellé en devises fluctue en raison des variations des taux de change. Le comité de retraite utilise la diversification des actifs pour gérer ce risque et n'utilise pas de contrat de change à terme.

Risque de prix des actions

Le risque de prix des actions constitue le risque que la juste valeur d'un placement fluctue en raison des variations du prix des actions.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers courants, incluant le versement des prestations, et pour acquérir des placements de façon rapide et rentable. Le Régime détient un portefeuille d'actifs facilement négociables qu'il peut vendre ou financer de manière sécuritaire pour se protéger contre toute interruption imprévue de ses flux de trésorerie.

RÉGIME DE RETRAITE PAR FINANCEMENT SALARIAL DE LA FTQ

Notes complémentaires

31 décembre 2010 et 2009

7. Instruments financiers et gestion des risques (suite)

Juste valeur

Les justes valeurs des cotisations à recevoir et des charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Hierarchie des évaluations à la juste valeur

Le Régime présente dans les états financiers la répartition des évaluations à la juste valeur des instruments financiers selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation fondée sur les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluation fondées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

Niveau 3 - techniques d'évaluation fondées sur une part importante de données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

La hiérarchie qui s'applique dans le cadre de la détermination de la juste valeur exige l'utilisation de données observables sur le marché chaque fois que de telles données existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel une donnée importante a été prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

La totalité des placements du Régime d'un montant de 5 773 788 \$ est évaluée à la juste valeur selon la hiérarchie de niveau 1.

Au 31 décembre 2009, la totalité des placements du Régime d'un montant de 1 951 270 \$ était évaluée de niveau 2. Il y a eu transfert du niveau 2 au niveau 1, étant donné le transfert des Fonds Legato vers les Fonds Astra.